

COMPTE-RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février à quinze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 4 février 2021, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoint ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude , Mme DEBIONNE Brigitte, M. SQUELART Christophe, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BAYART Nathalie, (procuration donnée à M. GODIN Jean-Luc), Mme JOSSERAND Delphine (procuration donnée à M. MARIE Serge), Mme CAILLEAUX Christine (procuration donnée à Mme ROUSIES Françoise), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 DECEMBRE 2020

Le conseil à l'unanimité approuve le Procès-Verbal de la réunion du 9 décembre 2020

-VALIDATION FONDS DE CONCOURS CAMVS « 9 RUE DU FAYT ET CHEMIN DES VIGNERONS »

Le Maire rappelle au conseil que le Conseil Communautaire réuni le 18 décembre 2020 a arrêté la liste des travaux de voirie suivis en régie sur la commune de Berlaimont au titre de l'année 2020 comme suit.

Nature et adresse des travaux	Montant des travaux (€) TTC
Abaisse de bordures au 9 cité du Fayt	1 364.41
Renforcement de l'EP Chemin des vignerons	826.18

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour le versement d'une participation au titre du fonds de concours pour les travaux repris ci-dessus à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS soit 659, 11 € pour les travaux d'abaisse de bordures au 9 cité du Fayt et 363.83 € pour le renforcement de l'EP chemin des vigneron.

- CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Maire expose au conseil que par délibération n°2019/041 du 4 décembre 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour signer avec le Département, une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale pour les communes de - de 10 000 habitants.

Ajoute qu'une évaluation du dispositif en 2020 initiée par le Département a montré que cette politique volontariste du Département du Nord contribuait à une meilleure lisibilité de la route pour les usagers

Pour cette raison le Département nous propose de renouveler pour une durée de deux ans ce dispositif au travers de la signature d'une nouvelle convention et ce à compter de sa date de signature.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil **à l'unanimité**, donne son accord sur les termes de celle-ci et autorise le Maire à la signer dans les termes prévus par le Département.

- CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE 3 RADARS PEDAGOGIQUES ET A LEUR ENTRETIEN

RD 32 DITE « RUE LOUIS DUBOC » AU PR 4+0142 EN AGGLOMERATION

RD 33 DITE « HAMEAU DE LA TETE NOIRE » AU PR 11 +0313 HORS AGGLOMERATION

RD 951 « RUE DE LA GRANDE CARRIERE » AU PR 12+0204 HORS AGGLOMERATION

Le Maire expose au conseil la convention relative à la pose de 3 radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur sur les RD 32 dite « rue Louis Duboc » au PR 4+0142 en agglomération, RD 33 dite « hameau de la tête noire » au PR 11 +0313 hors agglomération, RD 951 « rue de la grande carrière » au PR 12+0204 hors agglomération.

Rappelle que cette convention a pour objet d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part de définir les modalités techniques administratives et financières. Cette convention précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil **à l'unanimité** donne son accord sur les termes de celle-ci et autorise le Maire à la signer dans les termes prévus par le Département.

-AVIS « PROJET PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAMVS ET SES COMMUNES MEMBRES »

Le Maire expose que le pacte de gouvernance s'inscrit dans les textes de la « loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 »

-Ajoute que le Pacte de gouvernance est une obligation réglementaire fixant le cadre institutionnel de travail entre l'intercommunalité et ses communes et qu'à ce titre si sa mise en place est facultative, l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat relatif à l'élaboration de celui-ci dans un contexte de renouvellement général des conseillers municipaux revêt un caractère obligatoire conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT.

Ainsi en date du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité des suffrages exprimés, l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2020-2026

L'objectif de ce pacte est de rendre l'organisation de la décision la plus efficiente et partagée possible.

Pour ces raisons le maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet de pacte de gouvernance établi par la CAMVS et amendé conformément aux remarques formulées par les élus lors de la dernière conférence des maires

Après avoir pris connaissance de ce projet de pacte de gouvernance, le Conseil **à l'unanimité** approuve les orientations de celui-ci.

-MODIFICATION DELIBERATION N°2020077 « AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 »

Le Maire expose au conseil que par délibération n°2020077, le conseil avait donné l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2021, dans les conditions suivantes sur la base d'une enveloppe maximale de 143 556.61 €, calculée comme suit 983 283.13 € (Montant des crédits inscrits au BP 2020 en section d'investissement déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette) – 409 056.68 € (Montant des crédits inscrits en restes à réaliser en section d'investissement) le tout divisé par 4 **soit 143 556.61 €** (Montant maximum des crédits pouvant être affectés).

-Ajoute que la répartition des crédits se déclinait de la manière suivante :

-chapitre 20 - article 2031 : 30 000 €

- chapitre 21 - article 2138 : 80 000 €

- chapitre 23 -article 2315 : 33 556.61 €

-Précise la nécessité de revoir la répartition de ces crédits conformément à la notion de l'engagement juridique devant être précédé de la notion d'engagement financier applicable dans le cadre de la signature d'un marché,

Le Maire rappelle la nécessité de disposer de crédits autorisés suffisants avant l'adoption du Budget primitif 2021 au chapitre concerné pour permettre la signature du marché de maîtrise d'œuvre portant extension de l'école de Mormal par la création d'une distribution du rez de chaussée, le paiement d'unités de crédits pour la publication du marché de travaux à venir et l'engagement des dépenses éligibles au plan de soutien à la relance.

Pour cette raison le Maire propose une nouvelle répartition des crédits pouvant être ouverts avant l'adoption du Budget primitif 2021, comme suit :

-chapitre 20 - article 2031 : 60 000 €

Article 2033 : 3 000 €

- chapitre 21 - article 2138 : 12 556.61 €

- chapitre 23 -article 2315 : 68 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à 16 voix pour et 7 contre (M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme JOSSERAND Delphine, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine) Le conseil modifie la répartition des crédits autorisés à être ouverts initialement repris dans la délibération n°2020077, comme suit :

-chapitre 20 - article 2031 : 60 000 €

Article 2033 : 3 000 €

- chapitre 21 - article 2138 : 12 556.61€

- chapitre 23 -article 2315 : 68 000 €

Ajoute que le montant des crédits pouvant être affectés de l'ordre de 143 556.61 € repris dans la délibération n°2020077 reste inchangé.

-SUBVENTION APEL 2021 « ECOLE SAINT MICHEL »

Le Maire expose au Conseil que lors des débats sur la question de l'attribution des subventions repris dans le procès-verbal de la réunion de conseil du 9 décembre 2020 sur la question du vote des subventions associations, il en était ressorti que le caractère cultuel de l'APEL Saint-Michel pouvait se justifier car dans ses statuts, était précisé « promouvoir le caractère propre de l'enseignement catholique ». Pour cette raison il ne lui avait pas été octroyé une subvention communale

Au nom du principe d'égalité de traitement et n'ayant pas eu suffisamment de certitudes sur la motivation de ce refus de subvention en faveur de cette association, le Maire ajoute avoir demandé par courrier du 4 janvier 2021 confirmation des services de la Sous-Préfecture pour connaître le bien-fondé de la position du conseil prise lors des débats.

Le Maire donne lecture de la réponse apportée en date du 1^{er} février 2021 par les services de la Sous-Préfecture et à ce titre demande au conseil d'accepter la demande de subvention initialement établie par cette association.

Madame DELVALLEE Séverine, 3^{ème} Adjointe, en sa qualité de Présidente de l'Association APEL Saint Michel, n'a pas pris part au vote,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et au vu des éléments de réponse apportés par la Sous-Préfecture notamment sur le caractère culturel et éducatif de cette association inscrite en tant qu'association dite « loi 1901 » et de son éligibilité de fait à une subvention communale, le Conseil municipal décide **sur 22 membres participant au vote, à 20 voix pour et 2 contre (M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge)** de lui attribuer une subvention de 300 € au titre de l'exercice 2021.

Dit que les crédits pour l'octroi de cette subvention seront prévus au Budget primitif 2021 en plus de ceux initialement inscrits conformément à la délibération n° 2020/065 du 9 décembre 2020

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE

DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Signature des marchés suivants :

-Signature d'un avenant pour le marché « modification des tracés de raccordement » dans le cadre du marché de travaux « création des vestiaires du stade de football » pour le LOT n°7: « VRD», d'un montant de 4 277.10 € HT , soit 5 132.52 € TTC, avec l'entreprise BERTRAND ROTY , titulaire du marché pour le lot n°7,

Le nouveau montant du marché (lot n°7) est porté à 32 667.80 € HT soit 39 201.36 € TTC

Et se décompose comme suit :

Montant initial du marché (lot n°7): 28 390.70 € HT

Montant de l'avenant : 4 277.10 € HT

Nouveau montant du marché (lot n°7): 32 667.80 € HT soit 39 201.36 € TTC

-Signature d'un marché de fournitures « panneaux de signalisation contournement poids lourds » avec la société SIB 59, 60 rue Germaine TILLION, Parc d'activité de l'aérodrome Ouest, 59174 LA SENTINELLE, pour un montant de 5 507.50 € HT soit 6 609.00 € TTC.

-Signature d'un Marché de fourniture en électricité avec EDF Collectivités, Direction Clientèle, Direction Commerciale EDF Collectivité TSA 55059 BP 133, 59049 LILLE Cedex, pour les sites suivants de la commune et dans les conditions reprises ci-dessous :

Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

SITE	Référence Acheminement	Abonnement €/mois HT	Prix unitaire centimes €/Kwh
Antenne wifi face au 10 bis hameau de la tête Noire	01280173548490	2.08	5.465
Bâtiment communal place de la poste	01285528109730	3.41	6.705
Centre culturel le Berlaimont 2 rue des écoles	01272503564234	3.41	6.705
Centre socio culturel 2 rue des écoles	01272214128620	3.41	5.299 (HC) 7.115 (HP)
Club de football 12 T rue des écoles	01273227153210	3.41	6.705
Commune des Berlaimont rue des anglais	01282199595401	3.41	6.705
Commune de Berlaimont rue Fernand thomas	01273806024437	3.41	6.705
Ecole des garçons rue de la tête noire	01270622232813	3.41	5.299 (HC) 7.115 (HP)
Ecole maternelle rue du 5 novembre	01269753926054	3.41	5.299 (HC) 7.115 (HP)
Mairie place du Général De Gaulle	01274819049001	3.41	6.705

Mairie de berlaimont 14 b rue fernand thomas	01262228601513	3.41	6.705
--	----------------	------	-------

Marché couvert mairie place du général De Gaulle	01273950742283	3.41	6.705
Salle de réception rue des écoles	01272648282089	3.41	5.299 (HC) 7.115 (HP)
Salle des fêtes place de l'église	01269319772681	3.41	6.705
Salle des sports rue de Klotten	01268017312417	3.41	5.299 (HC) 7.115 (HP)
Stade rue Neuve	01267149005670	3.41	6.705

-Signature d'un Marché de travaux « Signalisation tricolore Ecole de Mormal pour la mise en sécurité du passage piétons et de la sortie du parking » avec la S.A.S TROMONT Travaux publics, sise 108 route de Neuf Mesnil BP 21011 FEIGNIES, 59606 MAUBEUGE Cedex, d'un montant de 21 531.25 € HT soit 25 837.50 € TTC.

-Signature d'un marché de services pour la mise en place de la verbalisation électronique sur la commune avec la société SOCIETE AGELID, sise 20 rue de l'église, 76220 ERNEMONT LA VILLETTE dans les conditions reprises ci-dessous :

	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
<u>Partie acquisition</u>		
-Terminal et application LogipolVé, lecteur de cartes à puces	984.00 €	1 180.80
-LogipolV5 en mode hébergé	870.00 €	1 044.00
<u>Partie maintenance « coûts annuels » (reconductible tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 ans)</u>		
Maintenance LogipolVé		

	135.00	162.00
Maintenance LogipolV5	180.00	216.00

-Signature d'un marché de services pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à la salle des sports avec la société SARL Sécuritel, sise 26 rue Louis ARMAND, 59150 WATTRELOS dans les conditions reprises ci-dessous :

	Montant HT (€) (mensuel)	Montant TTC (€) (mensuel)
Contrat de 63 mois (comprenant le matériel et maintenance complète)	123.00 €	147.60 €

-Signature d'un avenant « modification dimensions ardoises » dans le cadre du marché de travaux de réfection de toiture « la Poste », d'un montant de 6 414.36 € HT, soit 6 767.15 € TTC, avec l'entreprise LH Agencement, titulaire du Marché.

Le nouveau montant du marché est porté à 57 182.70 € HT soit 60 327.75 € TTC

Et se décompose comme suit :

Montant initial du marché :	50 768.34 € HT
Montant de l'avenant :	6 414.36 € HT
Nouveau montant du marché :	57 182.70 € HT soit 60 327.75 € TTC

-Signature d'un marché de travaux « passage d'une alimentation et un câble réseau pour le nouveau vestiaire » avec la société S.A Angel électricité générale sise 16 rue campin, 59620 LEVAL d'un montant de 6 382.62 € HT soit 7 659.14 € TTC.

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE

DU 5° DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-Signature d'un avenant à la convention d'occupation du Foncier du Collège Gilles de Chin à BERLAIMONT du 20 décembre 2019.

Comme suit : Article 1 – Durée/Date d'effet

La durée d'occupation correspondant à un an dans la convention d'occupation du 20 décembre 2019 est prorogée de sept mois et expira par voie de conséquence le 30 juin 2021 en raison du retard de chantier causé par l'épidémie du COVID -19.

Ainsi, et sauf si le chantier s'achève avant le 30 juin 2021, cette convention prendra automatiquement fin au 30 juin 2021 sans qu'il soit besoin d'une quelconque manifestation de résiliation.

ARTICLE 2 -AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées

.....

Le maire donne lecture au conseil de ses réponses suite aux questions posées par un élu de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au PV de la réunion de conseil consultable en Mairie)

Fait le 16 février 2021

Le Maire, Michel HANNECART

